

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/255

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'AMOURETTE ET RUE FRANÇOISE SAGAN A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux complémentaires d'adduction d'eau potable, réalisés par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande en date du 02 juin 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue de l'Amourette et rue Françoise Sagan (à l'intersection des 2 voies), du lundi 15 juin 2026 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Une gestion de la circulation par 2 hommes trafics
- Une neutralisation du trottoir selon l'avancement du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 02 juin 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

4^{ème} Vice Président Clermont Auvergne Métropole

Publié le 10 JUIN 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.